

Règlement de l'internat

Ce règlement complète le Règlement Intérieur du lycée.

I - Conditions générales

Les chambres de l'internat sont destinées à l'hébergement d'étudiantes et d'étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles.

Des absences répétées aux cours, et le non respect des règles élémentaires de la vie collective peuvent conduire le Proviseur à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant majeur habitant l'Île de France et communiquer ses coordonnées lors de son inscription.

Les élèves mineurs bénéficient des mêmes autorisations de sortie que les élèves majeurs.

L'élève interne est considéré comme responsable de sa chambre et du matériel mis à sa disposition. L'entretien des chambres est à la charge des étudiants.

Toute dégradation dûment constatée fera l'objet d'une facturation par les services de l'intendance.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les couloirs et les chambres et d'utiliser, en dehors du foyer du rez-de-chaussée du bâtiment Descartes, des appareils ménagers à gaz ou électriques (ex : réchauds électriques ou à gaz, fours, bouilloires ...).

L'élève n'omettra pas d'éteindre les lumières, de bien fermer les robinets après usage et de bien fermer les portes en quittant sa chambre, même pour une courte durée.

La chambre ne pourra pas être occupée pendant les périodes de congés scolaires.

L'accès en est réservé aux seuls internes du Lycée. En aucun cas une chambre ne peut être prêtée à un camarade.

Les chambres devront être libérées le dernier jour de l'année scolaire. Un état des lieux sera établi par les services de l'intendance du lycée et un Conseiller principal d'éducation.

II- Points particuliers

Absences à l'internat

Tout interne qui doit exceptionnellement passer la nuit à l'extérieur est tenu d'en aviser un Conseiller principal d'éducation au moins 48 h avant son départ via l'ENT monlycee.net

Chaque semaine, les élèves doivent renseigner à la loge, la feuille de présence pour le week-end.

Aucun repas n'est servi les samedi soir, dimanche et jours fériés. Pour cela, deux fours à micro-ondes ainsi que des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires sont mis à disposition au rez-de-chaussée de l'internat Descartes.

Accès à l'internat

L'accès à l'internat se fait par le 23, rue Clovis.

Les internes peuvent sortir du lycée entre 07h00 et 23h00. A partir de 23h00, il est impossible d'entrer ou de sortir du lycée, sauf le samedi où l'horaire est décalé à minuit.

Les dimanches et jours fériés il n'est pas possible d'entrer dans le lycée avant 09h00, ni entre 12h00 et 13h00.

Visites

Aucun visiteur (parents y compris), n'est autorisé à pénétrer dans l'internat, même accompagné par un élève, sauf après accord d'un Conseiller principal d'éducation. Il n'est pas possible de joindre par téléphone un élève à la loge. En cas d'extrême urgence le faire convoquer par la Vie Scolaire.

Salles de travail

Les salles de travail en accès libre sont situées au rez-de-chaussée, pas d'élèves dans les étages.

Bat A : A203 - Bat F salles 1,2,3,4 - Bat H salles 1,2,3,4,5 - Bat G salles 1,2,3,4,5,6

Accès au C.D.I. de 20H à 22H sous la surveillance d'un AED de nuit.

Foyer du rez-de-chaussée de l'internat Descartes

Ce local est à la disposition exclusive de tous les internes qui en assurent l'entretien et le nettoyage.

Gestion des déchets

Les élèves internes s'engagent à pratiquer le tri sélectif de leurs déchets à l'aide des bacs mis à leur disposition à chaque palier.

Sécurité des valeurs

En cas d'absence prolongée, il est recommandé de ne pas laisser dans les chambres ni argent, ni objet de valeur. En cas de vol, la responsabilité du Lycée ne sera pas engagée.

Linge

L'entretien du linge est entièrement à la charge des familles. Une housse de protection du matelas est fournie par le lycée.

Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à disposition au rez-de-chaussée de l'internat Descartes.

Un A.E.D. est présent dans sa chambre d'internat située au rez-de-chaussée de l'internat Descartes (1^{ère} porte à gauche, ch. 003) entre 22h00 et 07h00.

Pour tout problème d'ordre matériel, physique ou moral, entre 20h00 et 22h00, les internes peuvent contacter l'A.E.D. par le téléphone intérieur situé à chaque étage (22 14) ou en frappant à sa porte.

En cas d'urgence extrême (accident-maladie), si l'A.E.D. est absent de sa chambre (en ronde par exemple) appeler le veilleur en faisant le 21 21. Il contactera l'infirmière ou le fonctionnaire de service de nuit selon le cas.

Après 22 h, seule l'extrême urgence (accident-maladie) peut justifier le réveil de l'A.E.D.

Signature des responsables légaux :
(Si l'élève est mineur)

Signature de l'élève :

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....